

BEINE-NAUROY BERRU CERNAY LES REIMS NOGENT-L'ABBESSE



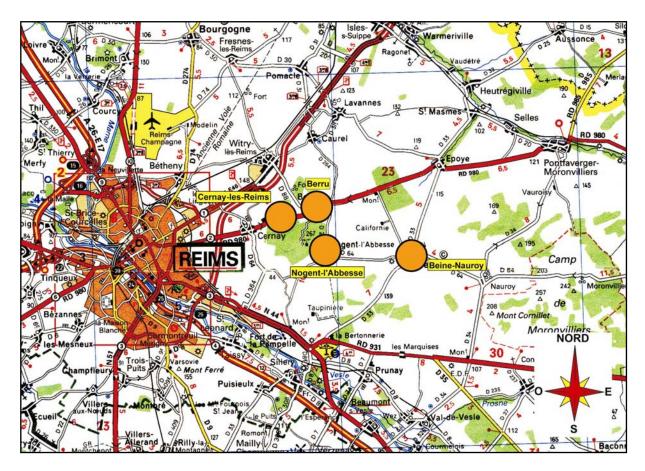
VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À NOTRE DÉLIBÉRATION EN DATE DE CE JOUR APPROUVANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE NOTRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES. MONT DE BERRU Ie,

Annexes E3

**A**nnexes **S**anitaires



L'alimentation en eau potable p.	1
L'assainissementp.	25
l es résidus urbains p.	45



La Communauté de Communes Du Mont de Berru se situe à l'Est de l'Agglomération Rémoise , entre la R.D.980 et la R.N.44.

Les 4 communes la composant ceinturent le Mont de Berru. Seule Beine – Nauroy située plus à l'Est est installée dans la plaine, et n'a pas de vocation viticole.

# L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La compétence de l'alimentation en eau potable est assurée par la Communauté de Communes du Mont de Berru composée de BEINE-NAUROY, BERRU, CERNAY-LES-REIMS, et NOGENT L'ABBESSE. Le fonctionnement, l'entretien et la distribution de l'eau sont assurés par la LYONNAISE DES EAUX en affermage, la Communauté assurant l'ensemble des investissements. La longueur totale du réseau A.E.P. fin 2006 s'établit à 40 877m pour un nombre total de branchements de 1 426, dont 301 branchements au plomb à mettre aux normes.

## L'état initial

## Les ressources

À l'origine, les communes de la Communauté disposaient de leur propre réseau d'alimentation en eau potable.

La commune de CERNAY-LES-REIMS a été la première à trouver un complément de ressource auprès du "District de Reims". L'eau en provenance des captages d'Auménancourt transitait par le réservoir des Épinettes avant d'être refoulée vers le réservoir de Cernay-les Reims.

Aujourd'hui, l'ensemble des communes de la Communauté est approvisionné par le réseau Rémois ceci pour répondre à des problèmes de qualité et de quantité d'eau.

Le schéma de fonctionnement est le suivant:

- pompage au champ captant d'Auménancourt par trois forages équipés de pompes verticales de 400 m³/h de débit.
- Une canalisation de Ø600 fait transiter l'eau vers le réservoir des Epinettes. Ce réservoir de type semi enterré, situé à proximité du hameau du Linquet, a une capacité de 12 500 m<sup>3</sup>.
- Via une station de reprise située à la Saboterie, l'eau du réservoir des Épinettes est acheminée vers le réservoir principal de CERNAY-LES-REIMS par une conduite de Ø175. Ce réseau est doté d'un système de commande automatique permettant la mise en marche des pompes dès que le niveau d'eau atteint une côte minimale.
- À partir de ce réservoir une conduite primaire alimente les autres communes. L'automatisme du réservoir principal de CERNAY-LES-REIMS permet de satisfaire la demande en continu. Le réservoir de NOGENT-L'ABBESSE sert dorénavant de réserve incendie, ceux des autres communes ne sont plus utilisés.

# Les protections

Des périmètres de protection du captage d'Auménancourt sont instaurés par arrêté préfectoral en date du 22 mars 2005, les déclarant d'utilité publique.

- périmètre de protection immédiat : les deux sites clôturés situés entre la Suippe et la RD. 20,
- périmètre de protection rapprochée : depuis la limite communale avec Bourgogne, jusqu'à 500 à 700 mètres au Nord de la RD. 20,
- périmètre de protection éloignée : depuis la limite communale avec Bourgogne, jusqu'au chemin d'exploitation n°9 et le chemin rural dit "Au-dessus des Granges".

Les périmètres rapproché et éloigné concernent également la commune de Saint Étienne-sur-Suippe.

## La qualité de l'eau

Le Code de la Santé Publique (articles R.1321-1 à R.1321-66 et annexes 13-1 à 13-3) applicable depuis le 25 décembre 2003 vise à accroître encore d'avantage la sécurité sanitaire des eaux distribuées. Entre autre le contrôle de la conformité des eaux se fait désormais au robinet du consommateur, et non plus seulement à son compteur. Les paramètres sont définis sur la base d'objectifs sanitaires plus précis et stricts, etc...

Dans ce cadre, les eaux destinées à la consommation humaine doivent : (Art R.1321-2 et R.1321-3 et annexe 13-1 du CSP) :

- Ne pas contenir un nombre ou une concentration de micro-organismes, de parasites ou de toutes autres substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes.
- Être conformes à des limites de qualité pour des paramètres susceptibles de générer des effets immédiats ou à plus long terme sur la santé des consommateurs.
- Satisfaire à des références de qualité, valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation de risques pour la santé des personnes.

Les contrôles effectués tout au long de ces dernières années font apparaître un taux de nitrate correct, 31,1 mg/l en février 2007.

La conclusion des analyses sanitaires est que l'eau d'alimentation des quatre communes est conforme aux normes en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

## Les problèmes rencontrés

Certaines parties du réseau sont encore constituées par des canalisations d'un diamètre trop faible, ce qui n'autorise pas l'installation de poteaux d'incendie aux normes requises.

Il n'y a pas de problèmes particuliers sur le réseau, si ce n'est quelques branchements au plomb à supprimer.

# L'état projeté

#### Les ressources

Perspectives de développement

	Population 2006	Taux d'accroissement naturel (d'après le Schéma Directeur)	Estimation population pour les 10 à 15 ans
BEINE-NAUROY	1 036	1,2	1 243
BERRU	503	1,2	603
CERNAY-LES-REIMS	1 321	1,2	1 585
NOGENT-L'ABBESSE	536	1,2	643

Le tableau ci-dessus a été établi à partir des observations de croissance de population observées entre 1990 et 1999 (taux de 0,36), entre 1982 et 1990 (taux de 0,45) et les perspectives d'évolution à prévoir pour les prochaines décennies. La mise en place du P.L.U. va dégager pour les 10 ou 20 ans à venir une surface importante de terrains à bâtir, ce qui pourrait conduire à une forte augmentation de la population. Ceci s'accompagne de création de surfaces artisanales, qui bien que de faibles étendues, pourraient également être consommatrice d'eau.

#### Estimation des besoins

Les modes de vie futurs de la population axés sur le confort, ainsi que le développement de l'habitat individuel, conditionnera les futurs besoins en eau par habitant. Ces besoins seront également dépendants du développement artisanal de la commune, et des futures zones constructibles définies au P.L.U. Toutefois, le phasage prévu permet d'organiser les nécessités liées aux équipements.

#### Les ressources utilisables

## Les champs captant existants

Le champ captant d'Auménancourt qui regroupe une partie des forages de la C.A.R. sera exploité en correspondance de ses potentialités et tant qu'aucune pollution accidentelle ou insidieuse ne viendra l'anéantir.

## Les potentialités

Pour ménager l'avenir, la C.A.R. a fait des études sur de nouveaux sites dans la vallée de l'Aisne, près d'Avaux et de Ménneville.

Ce site sera employé en complément des captages d'Auménancourt.

#### Traitement des eaux

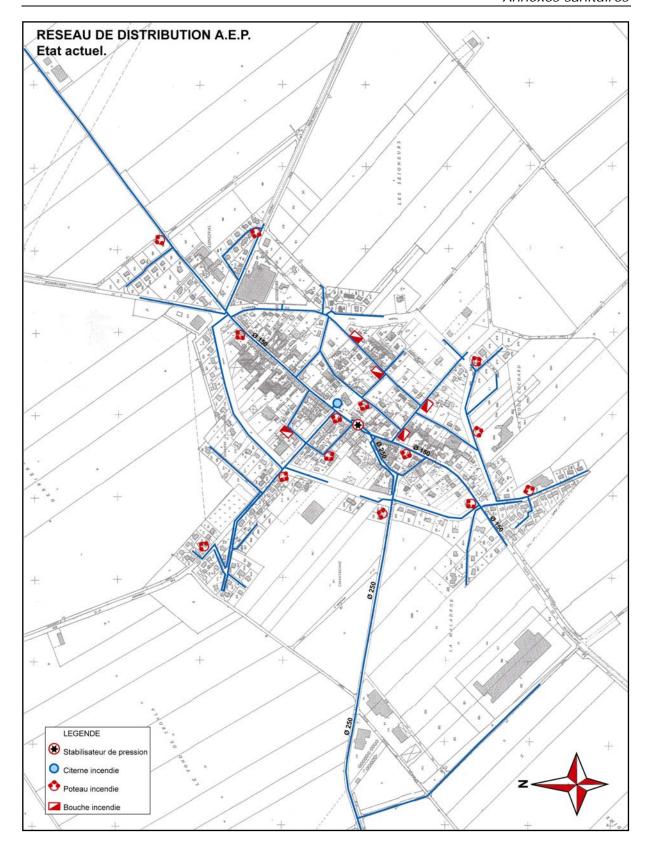
La qualité des eaux étant sous haute surveillance, des traitements adaptés seront développés en fonction des anomalies rencontrées lors des analyses fréquentes des eaux pompées de manière à délivrer à chaque usager une eau répondant aux normes de qualité imposées par la législation en vigueur.

## L'adduction

- Pas de changement prévu par rapport à l'état actuel.

#### Les réserves

- Pas de création de nouveaux réservoirs ou extension de réservoirs existants.



## La distribution

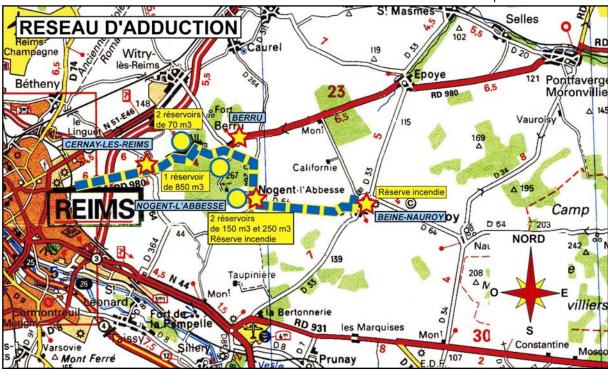
À partir de la conduite d'adduction de Ø250, le réseau de distribution assure l'alimentation des usagers par des conduites de diamètres variant de Ø40 à Ø250.

Ce réseau, composé par une ossature de plusieurs boucles raccordées les unes aux autres, dessert l'ensemble du village. Ce maillage assure une desserte correcte de l'ensemble des usagers tant en débit qu'en pression.

# **BEINE-NAUROY**

## L'adduction

Le réseau d'adduction est celui de la Communauté de Communes du Mont de Berru Depuis le réservoir des Épinettes à Reims, l'eau est acheminée via une station de pompage, vers le réservoir de CERNAY-LES-REIMS par une canalisation de Ø175, pour être ensuite dirigée vers BEINE-NAUROY via les communes de BERRU et de NOGENT-L'ABBESSE par un Ø250.



#### Les réserves

Le réseau de distribution de BEINE-NAUROY est alimenté par le réservoir principal de CERNAY-LES-REIMS dont les caractéristiques sont les suivantes:

- Trop plein. 222m N.G.F.
- Sol 219m N.G.F.
- Radier 217m N.G.F.

Un stabilisateur de pression est installé au départ du réseau de distribution du village.

#### **Protection Incendie**

La protection incendie de type "premier secours" est assurée par des bouches et des poteaux d'incendie, ainsi que par une réserve de 120m³ située près de l'église.

La commune dispose d'un corps de sapeurs-pompiers de 14 hommes.

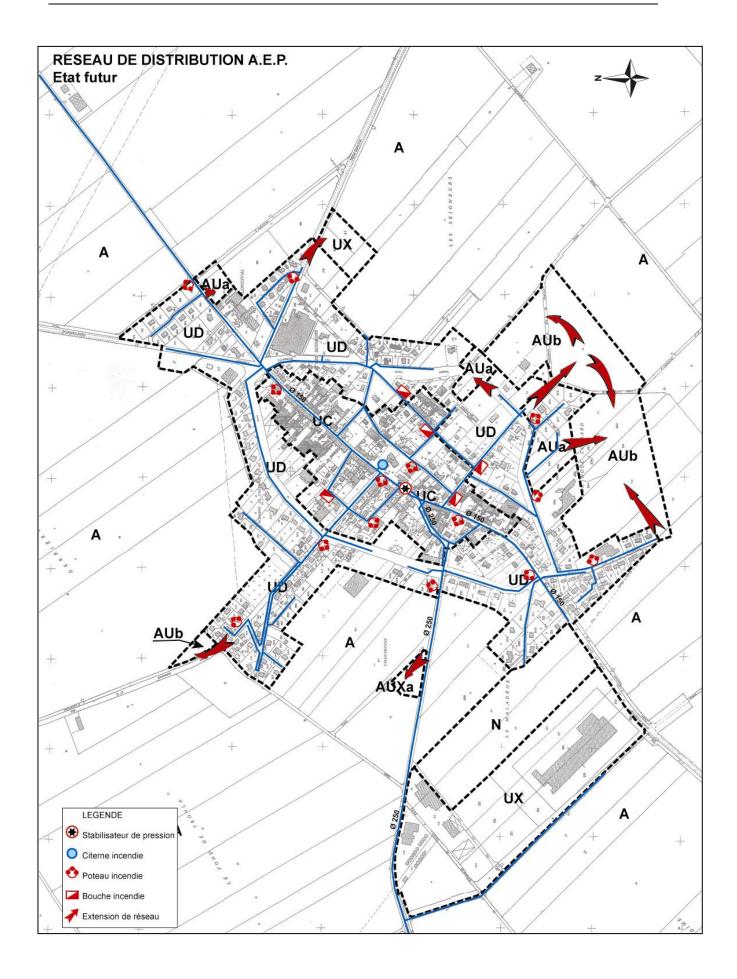
#### Consommation

BEINE-NAUROY	2003	2004	2005	2006
Nombre d'habitants desservis	827	827	827	827
Nombre de clients	335	344	383	398
Volume consommé (m³)	46 790	48 493	49 316	47 966

Source: Lyonnaise des eaux

Plan Local d'Urbanisme du Mont de Berru

 $<sup>^{\</sup>it I}$  Côtes de niveau rattachées au nivellement général de la France.



# L'état projeté

## Les ressources

Perspectives de développement (rappel)

	Population 2006	Taux d'accroissement naturel (d'après le Schéma Directeur)	Estimation population pour les 10 à 15 ans
BEINE-NAUROY	1 036	1,2	1 243

## La distribution

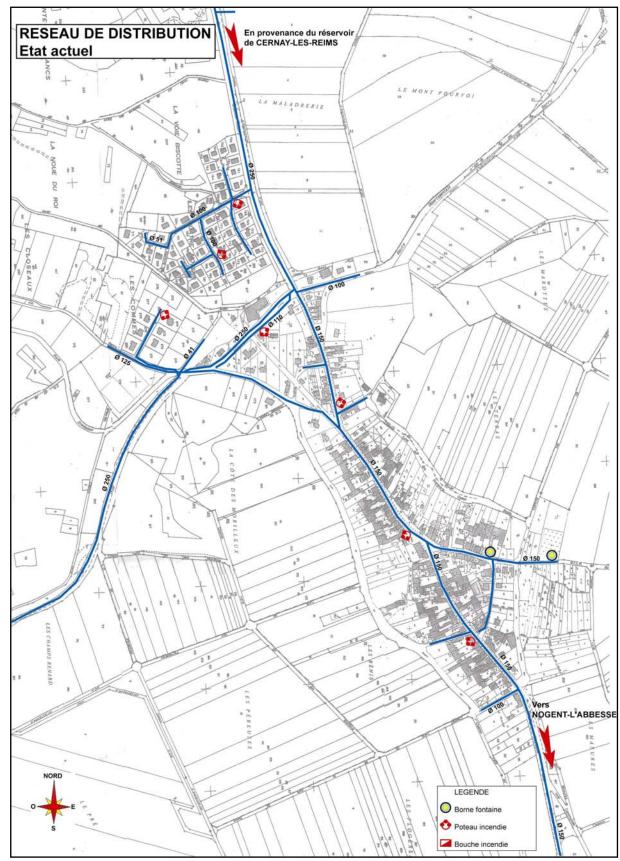
Alimentation des zones d'habitat et d'activités existantes :

- La commune est alimentée à partir d'un réseau de canalisations dimensionné en rapport avec les différents besoins liés à l'habitat et aux activités.
  - Ce réseau permet également d'assurer une protection incendie "premier secours" par l'intermédiaire de poteaux d'incendie.

Ce réseau est sous surveillance constante et reçoit les modifications et améliorations nécessaires pour assurer une desserte optimale des usagers.

Alimentation des zones d'urbanisation future :

- Les zones futures ainsi que celles de faible importance incluse dans le tissu urbain existant seront alimentées à partir du réseau de distribution existant par extension de celui-ci.



## La distribution

À partir de la canalisation d'adduction de Ø250 issue du réservoir principal de CERNAY-LES-REIMS, le réseau de distribution assure l'alimentation des usagers par des conduites de diamètres variant de Ø60 à Ø150.

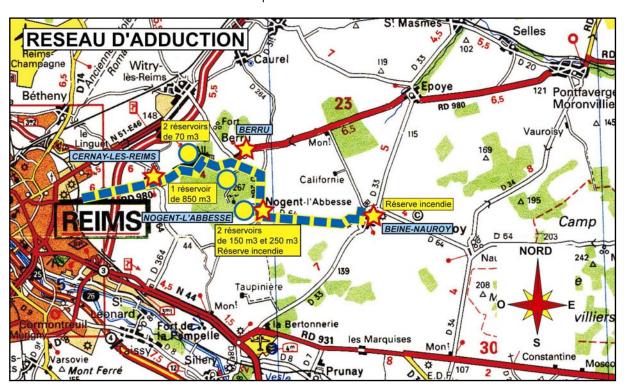
Le réseau secondaire de desserte dimensionné de Ø60 à Ø150, assure la distribution d'eau potable du village par une ossature de plusieurs boucles raccordées les unes aux autres.

Ce maillage assure une desserte correcte de l'ensemble des usagers tant en débit qu'en pression.

# **BERRU**

## L'adduction

Le réseau d'adduction est celui de la Communauté de Communes du Mont de Berru Depuis le réservoir des Épinettes à Reims, l'eau est acheminée via la station de reprise de la Saboterie, vers le réservoir de CERNAY-LES-REIMS par une canalisation de Ø175, pour être ensuite acheminée vers BERRU par un Ø250.



## Les réserves

Le réseau de distribution de BERRU est alimenté par le réservoir principal de CERNAY-LES-REIMS d'une capacité de 800m³.

Ce réservoir a les caractéristiques suivantes :

- Trop plein. 222m N.G.F.
- Sol. 219m N.G.F.
- Radier. 217m N.G.F.

L'ancien réservoir communal a été mis hors service.

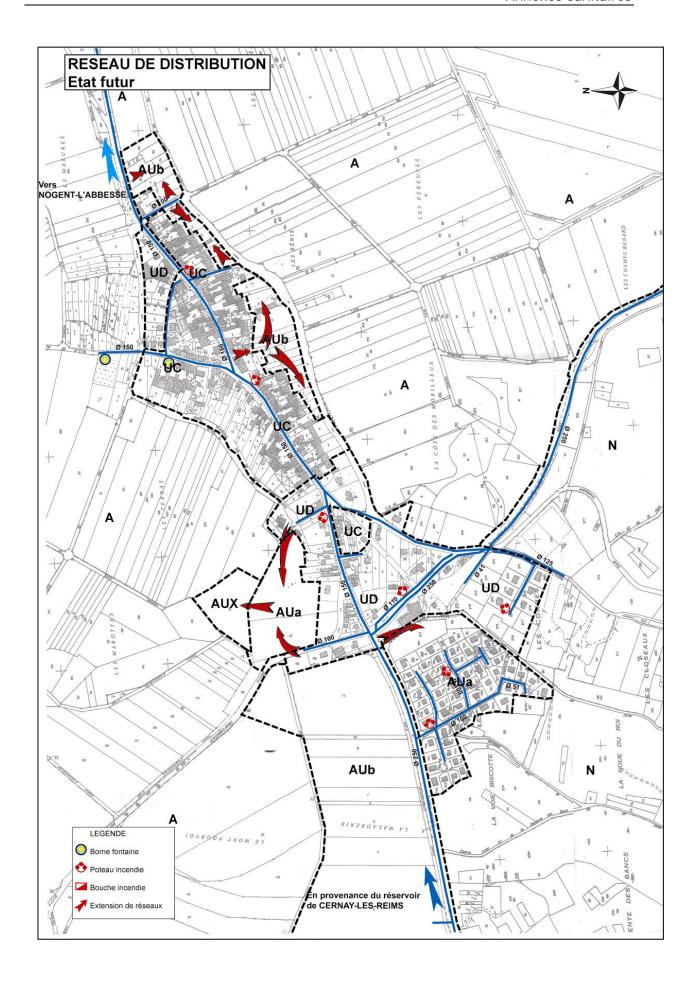
## **Protection Incendie**

La protection incendie de type "premier secours" est assurée par des bouches et des poteaux d'incendie.

La commune possède un corps de sapeurs pompiers de 9 hommes.

#### Consommation

BERRU	2003	2004	2005	2006
Nombre d'habitants desservis	454	454	454	454
Nombre de clients	203	192	206	210
Volume vendu (m³)	27 472	28 473	25 467	25 630



## L'état projeté

#### Les ressources

Perspectives de développement (rappel)

	Population 2007	Taux d'accroissement naturel (d'après le Schéma Directeur)	Estimation population pour les 10 à 15 ans
BERRU	503	1,2	603

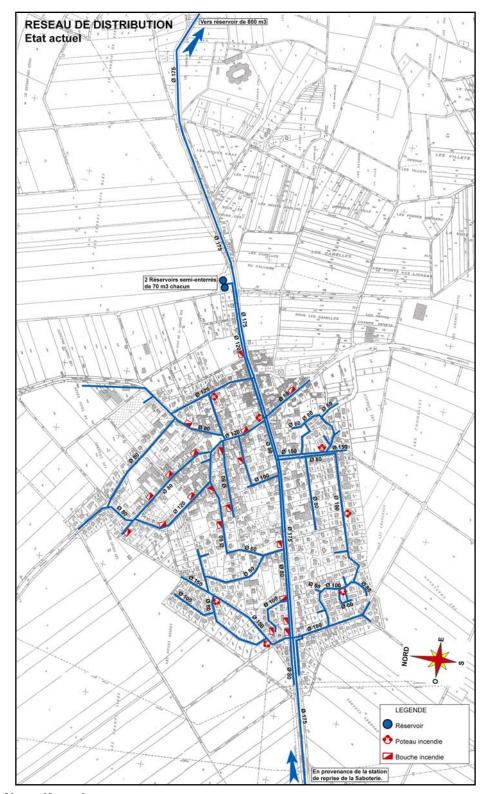
## La distribution

Alimentation des zones d'habitat et d'activités existantes :

- La commune est alimentée à partir d'un réseau de canalisations dimensionné en rapport avec les différents besoins liés à l'habitat et aux activités.
  - Ce réseau permet également d'assurer une protection incendie "premier secours" par l'intermédiaire de poteaux d'incendie. Ce réseau est sous surveillance constante et reçoit les modifications et améliorations nécessaires pour assurer une desserte optimale des usagers.

Alimentation des zones d'urbanisation future :

- Les zones futures ainsi que celles de faible importance incluse dans le tissu urbain existant seront alimentées à partir du réseau de distribution existant.



## La distribution

À partir des réservoirs précités, le réseau de distribution assure l'alimentation des usagers par des conduites de diamètres variant de Ø60 à Ø150.

Une première conduite principale de  $\emptyset$ 175, issue du réservoir principal, est utilisée pour la desserte d'une partie du village.

En piquage sur cette conduite principale, un réseau secondaire de desserte dimensionné de Ø60 à Ø150, assure la distribution d'eau potable d'une partie du village par une ossature composée de plusieurs boucles raccordées les unes aux autres, et alimentées par le réservoir. Ce maillage assure une desserte correcte de l'ensemble des usagers tant en débit qu'en pression.

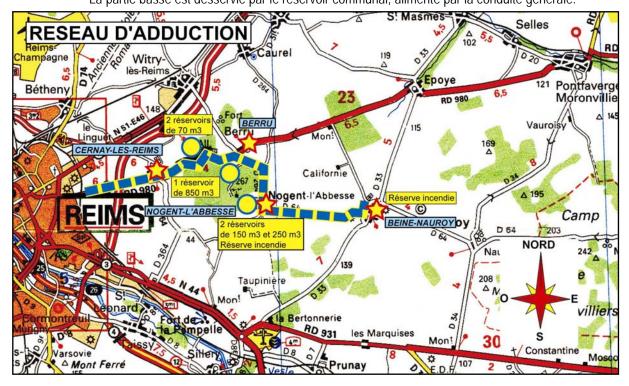
# CERNAY-LES-REIMS

## L'adduction

Le réseau d'adduction est celui de la Communauté de Communes du Mont de Berru.

La commune de CERNAY-LES-REIMS est alimentée à partir du réseau de distribution de l'agglomération Rémoise.

La partie haute de l'agglomération est alimentée directement par la conduite d'amenée d'eau en provenance de la station relais de la Saboterie au réservoir principal de CERNAY-LES-REIMS. La partie basse est desservie par le réservoir communal, alimenté par la conduite générale.



#### Les réserves

L'ensemble du réseau de la Communauté est alimenté par le réservoir principal de 800 m<sup>3</sup> de CERNAY-LES-REIMS.

Pour sa part, le réseau de distribution de CERNAY-LES-REIMS est alimenté d'une part, par ce réservoir principal de 800m³, et d'autre part par 2 réservoirs de 70m³ chacun.

Ces réservoirs ont les caractéristiques suivantes :

- N.I.U. 151m N.G.F.
- N.S.U. 153,38m N.G.F.<sup>2</sup>

#### **Protection Incendie**

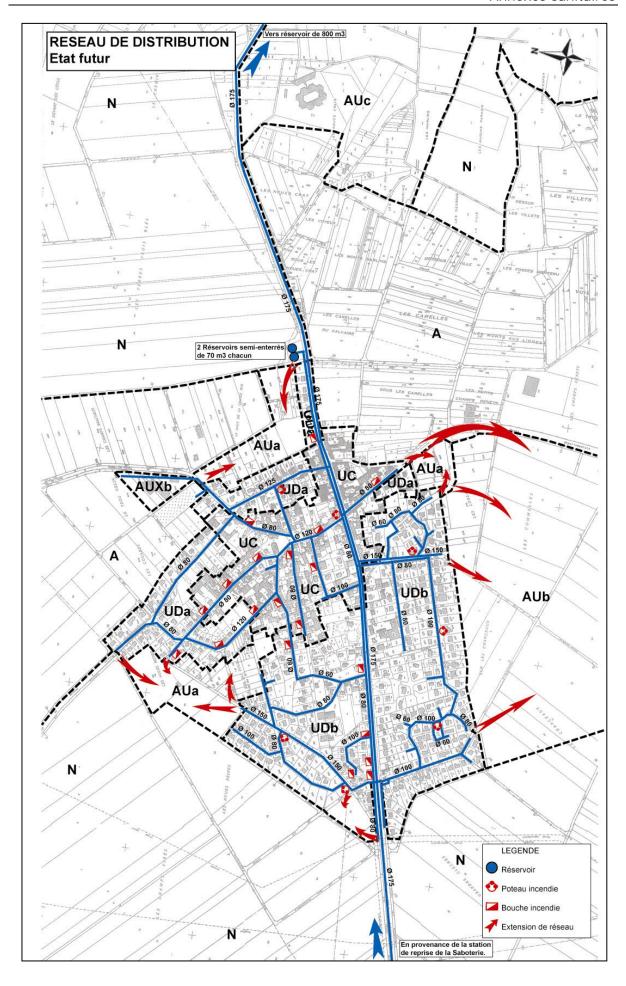
La protection incendie de type "premier secours" est assurée par des bouches et des poteaux d'incendie.

#### Consommation

CERNAY-LES-REIMS	2003	2004	2005	2006
Nombre d'habitants desservis	1210	1210	1210	1210
Nombre de clients	518	513	528	546
Volume vendu (m³)	62 169	64 436	59 497	75 379

Niveau Inférieur Utile

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Niveau Supérieur Utile



## L'état projeté

#### Les ressources

Perspectives de développement (rappel)

	Population 2007	Taux d'accroissement naturel (d'après le Schéma	Estimation population pour les 10 à 15 ans
		Directeur)	10 0 10 0113
CERNAY-LES-REIMS	1 321	1,2	1 585

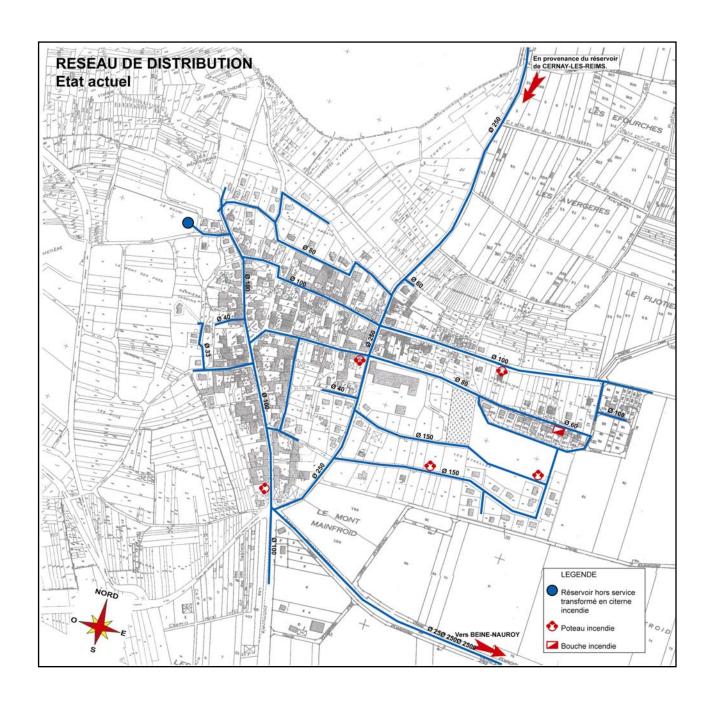
## La distribution

Alimentation des zones d'habitat et d'activités existantes :

- La commune est alimentée à partir d'un réseau de canalisations dimensionné en rapport avec les différents besoins liés à l'habitat et aux activités.
  - Ce réseau permet également d'assurer une protection incendie "premier secours".
  - Ce réseau est sous surveillance constante et reçoit les modifications et améliorations nécessaires pour assurer une desserte optimale des usagers.

Alimentation des zones d'urbanisation future :

- Les zones futures ainsi que celles incluse dans le tissu urbain existant seront alimentées à partir du réseau de distribution existant. La zone d'activités du Linguet pourrait être alimentée par une canalisation venant de la ville de Reims.



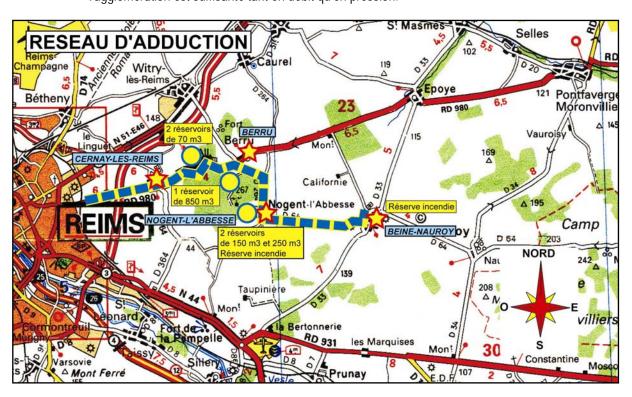
## La distribution

À partir de la conduite d'adduction de Ø250 issue du réservoir principal de CERNAY-LES-REIMS, un réseau secondaire de desserte dimensionné de Ø50 à Ø150, assure la distribution d'eau potable du village par une ossature composée de plusieurs boucles raccordées les unes aux autres. Ce maillage assure une desserte correcte de l'ensemble des usagers tant en débit qu'en pression.

# NOGENT-L'ABBESSE

## L'adduction

Le réseau d'adduction est celui de la Communauté de Communes du Mont de Berru. Depuis le réservoir principal de CERNAY-LES-REIMS, l'eau est acheminée vers le village de NOGENT-L'ABBESSE via BERRU par une canalisation de Ø250, pour desservir l'ensemble des habitants . De par le niveau du réservoir principal de CERNAY-LES-REIMS, la desserte de l'agglomération est suffisante tant en débit qu'en pression.



#### Les réserves

Le réseau de distribution de NOGENT-L'ABBESSE est alimenté par le réservoir principal de CERNAY-LES-REIMS dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Trop plein. 222m N.G.F.
- Sol 219m N.G.F.
- Radier 217m N.G.F.

Les réservoirs communaux font office désormais de réserve incendie.

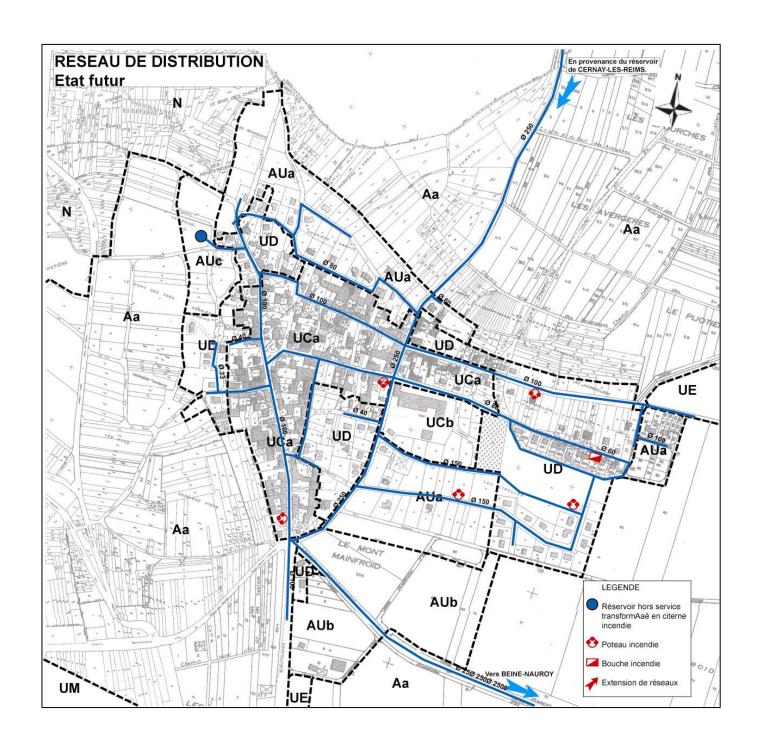
#### **Protection Incendie**

La protection incendie de type "premier secours" est assurée par des bouches et des poteaux d'incendie, ainsi que par une réserve constituée par les anciens réservoirs.

La commune possède un corps de sapeurs pompiers de 10 hommes.

#### Consommation

NOGENT-L'ABBESSE	2003	2004	2005	2006
Nombre d'habitants desservis	445	445	445	445
Nombre de clients	229	229	250	237
Volume vendu (m³)	27 480	28 483	28 102	27 641



## L'état projeté

#### Les ressources

Perspectives de développement

	Population 2006	Taux d'accroissement naturel (d'après le Schéma Directeur)	Estimation population pour les 10 à 15 ans
NOGENT-L'ABBESSE	536	1,2	643

## La distribution

Alimentation des zones d'habitat et d'activités existantes :

- La commune est alimentée à partir d'un réseau de canalisations dimensionné en rapport avec les différents besoins liés à l'habitat et aux activités.
  - Ce réseau permet également d'assurer une protection incendie "premier secours" par l'intermédiaire de poteaux d'incendie.

Ce réseau est sous surveillance constante et reçoit les modifications et améliorations nécessaires pour assurer une desserte optimale des usagers.

Alimentation des zones d'urbanisation future :

Les zones futures ainsi que celles de faible importance incluse dans le tissu urbain existant seront alimentées à partir du réseau de distribution existant.

# ALIMENTATION EN EAU POTABLE

## ANNEXE A.E.P.

La circulaire n° 465 du 10 Décembre 1951 des Ministères de l'Intérieur (Service National de la Protection Civile), de la Reconstruction et de l'Urbanisme (Direction de l'Aménagement du Territoire) et de l'Agriculture (Direction Générale du Génie Rural et de l'Hydraulique Agricole), toujours en vigueur, précise les règles à suivre pour des travaux de défense contre l'incendie et, notamment, l'alimentation en eau du matériel d'incendie.

Généralités sur l'extinction des incendies (principes généraux)

#### A - À partir du réseau public de distribution d'eau potable

Dans tous les cas, il importe de partir des deux idées essentielles suivantes :

- 1. L'engin de base de lutte contre le feu est la moto pompe de 60m³/h dont sont dotés les Centres de Secours.
- 2. La durée approximative d'extinction d'un sinistre moyen peut être évaluée à deux heures.

"Comme corollaire immédiat, il en résulte que les sapeurs-pompiers doivent trouver sur place, en tout temps, 120m³ d'eau utilisable en deux heures. La nécessité de poursuivre l'extinction du feu sans interruption exige que cette quantité puisse être utilisée sans déplacement des engins. A noter que ces besoins ne constituent que des minima et qu'en cas de risques importants il y aura lieu de prévoir l'intervention de plusieurs engins pompes de 60 m³/h.

#### a. Réserve incendie

"Le ou les réservoirs doivent permettre de disposer d'une réserve d'eau incendie d'au moins 120m<sup>3</sup>, compte tenu, éventuellement, d'un apport garanti pendant la durée du sinistre".

#### b. Réseau de distribution

Le réseau doit être capable d'alimenter une pompe incendie qui refoule l'eau prélevée en lui communiquant la pression nécessaire. Un tel réseau ne peut cependant prétendre à assurer à lui seul la défense de la localité desservie que s'il remplit les conditions suivantes:

- les canalisations doivent pouvoir fournir un débit minimum de 17 l/s,
- la pression de marche des prises, avec ce débit, doit permettre aux sapeurs-pompiers l'utilisation de tuyaux souples d'alimentation; en principe cette pression doit être au moins de 1kg/cm² (0,6 kg/cm² minimum),
- ce réseau doit alimenter des prises d'incendie constituées par des bouches de 100mm ou de préférence par des poteaux de même diamètre, plus visibles,

- ces appareils doivent être disposés sur des conduites d'un diamètre en rapport avec le débit à fournir de l'engin de lutte contre le feu employé par les sapeurs-pompiers (ex: une bouche de 100mm doit être disposée sur une conduite maîtresse d'un diamètre supérieur ou égal à 100mm),
- le rayon de protection de ces bouches varie entre 100 et 150m pouvant atteindre 200m pour certaines.

#### B - À partir de réserves artificielles

Les réserves artificielles doivent être créées en des endroits judicieusement choisis par rapport aux bâtiments à défendre et facilement cessibles en toutes circonstances.

Chacune d'elles doit avoir une capacité minimum de 120m³ d'un seul tenant; toutefois, lorsque son alimentation est assurée par un réseau de distribution ou par une source, cette capacité peut être réduite du double du débit horaire de l'appoint.

L'ouvrage ainsi défini permet d'assurer une défense suffisante contre un risque moyen situé dans un rayon de 400m.

La constitution de ces réserves peut être assurée par la collecte des eaux de pluie ou de ruissellement, par le captage de sources, par le drainage de marécages, au moyen d'un branchement sur le réseau, enfin à partir d'un point d'eau éloigné, au moyen de récipients ou de tonnes ou même par les engins pompe des sapeurs-pompiers. Dans ces derniers cas, il appartient au Maire, ou pour l'ensemble du département au Préfet, de fixer par arrêté les conditions dans lesquelles les sapeurs-pompiers assureront cette opération.

Ces réserves peuvent être constituées par des citernes, bassins, piscines, lavoirs, abreuvoirs et autres points d'eau similaires.

#### a. Citernes

Les citernes enterrées présentent sur les bassins de nombreux avantages au point de vue de l'hygiène, de la réduction des risques d'accidents, de la diminution des inconvénients du gel et de l'évaporation, etc...

Elles doivent comporter un regard de visite de 0,80m environ de côté, ou de diamètre fermé par un tampon circulaire et, à son aplomb, au point bas du radier, un puisard d'aspiration de 0,40m de profondeur destiné à recevoir aisément la crépine des tuyaux d'aspiration de l'engin pompe.

Lorsque leur alimentation sera assurée à partir d'un réseau de distribution d'eau potable, la canalisation d'amenée devra, pour éviter tout retour, déboucher à un niveau supérieur à celui du trop plein.

Lorsque le remplissage sera assuré par drainage ou collecte des eaux de ruissellement, on pourra être amené à prévoir un dispositif de décantation des boues.

#### b. Piscines

Les piscines, par leur capacité, présentent un intérêt certain au point de vue de lutte contre le feu.

Cependant, lorsque la disposition des lieux ne permettra pas l'accès du bassin aux engins d'incendie, il y aura lieu de prévoir à la partie basse de l'installation une ou plusieurs prises spéciales ou branchements d'au moins 100mm. Ces canalisations aboutiront en principe sur la voie publique et seront terminées - selon leur orientation - par une douille à rebord saillant de 100mm formant bouche ou par un raccord symétrique fixe de 100mm analogue à celui équipant les poteaux d'incendie.

Ces branchements seront munis d'une vanne de barrage chaque fois qu'ils seront en charge.

## c. Lavoirs

Les lavoirs constituent en général à eux seuls des réserves insuffisantes ; il conviendra donc de leur adjoindre des bassins de façon à obtenir les 120m³ d'eau nécessaires.

# L'ASSAINISSEMENT

## L'état initial

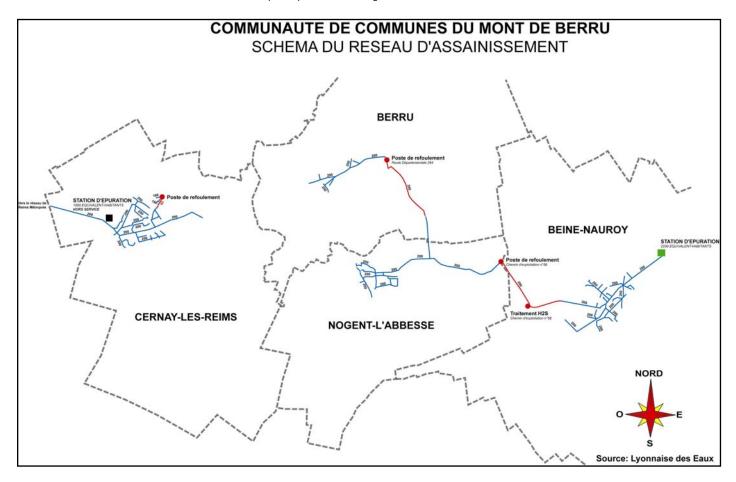
La Communauté de Communes du Mont de Berru est composée de 3 communes situées sur les flancs du mont, CERNAY-LES-REIMS, BERRU et NOGENT-L'ABBESSE, et une commune en plaine, BEINE-NAUROY.

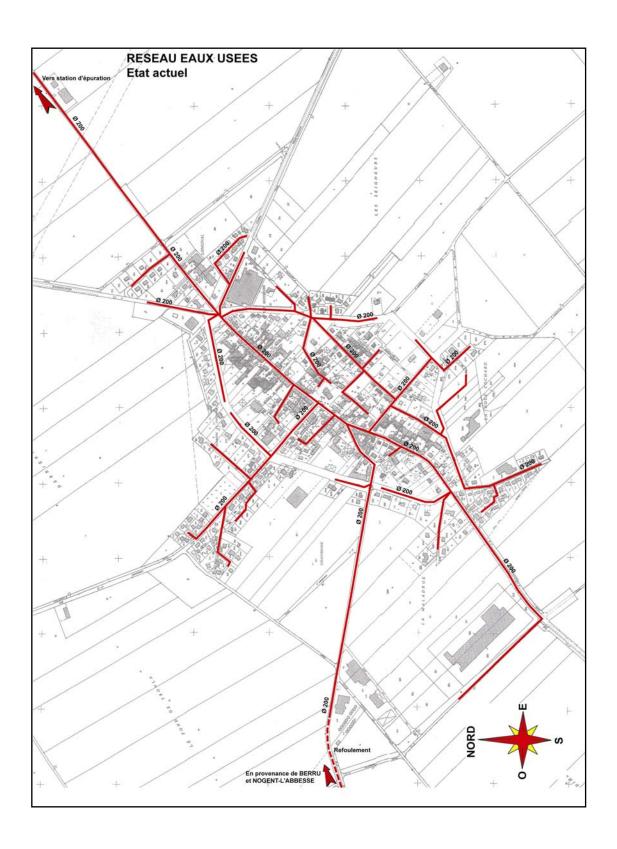
## L'assainissement collectif

La compétence assainissement des eaux usées et pluviales est assurée par la Communauté de Communes. Les réseaux sont du type séparatif. Pour les communes de BERRU, NOGENT-L'ABBESSE, et BEINE-NAUROY, les effluents sont traités à la station de BEINE-NAUROY, la commune de CERNAY-LES-REIMS possédait sa propre station, mais aujourd'hui, les effluents sont dirigés vers le réseau de Reims Métropole.

L'entretien des réseaux et la gestion de la station de BEINE-NAUROY sont assurés par la Lyonnaise des eaux.

La Communauté ne dispose pas d'un zonage d'assainissement.





# **BEINE-NAUROY**

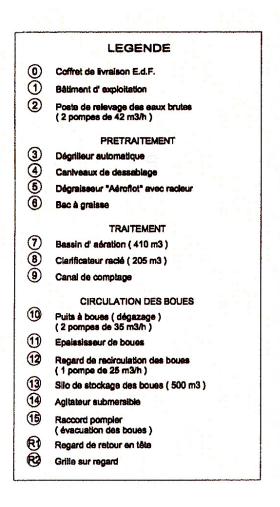
## Le réseau des eaux usées

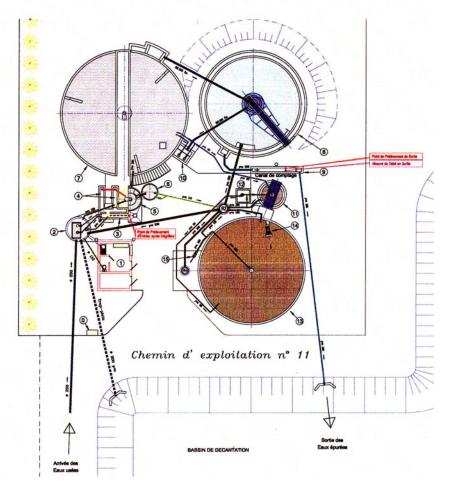
L'ensemble du village est parcouru par un réseau en Ø200, qui collecte l'ensemble des eaux usées pour les envoyer gravitairement vers la station d'épuration situés au Nord-Est du village.

## La station d'épuration

La station d'épuration d'une capacité théorique de 2 200 équivalent/habitants, reçoit les eaux usées des villages de BERRU, NOGENT-L'ABBESSE et BEINE-NAUROY, ce qui représente 1 700 habitants environ. De type boues activées en aération prolongée, la station traite les boues par épaississement, puis déshydratation mobile et compostage. Les eaux épurées sont ensuite dirigées vers un rû.

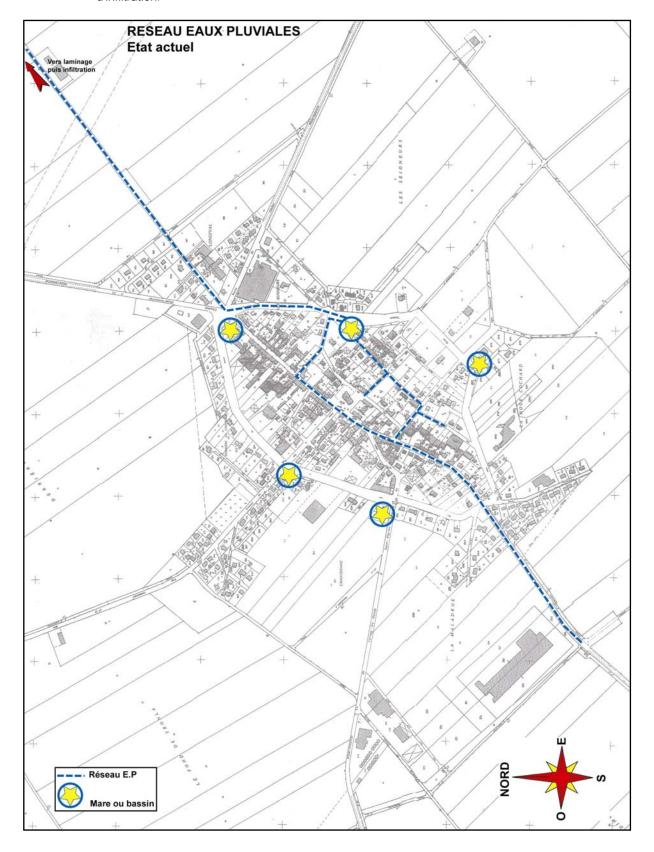
Actuellement la station est chargée à 1 200 équivalent / habitants.





## Le réseau des eaux pluviales

La commune dispose d'un réseau partiel d'assainissement collectif de ses eaux pluviales. Les eaux pluviales recueillies sont soit infiltrées sur la parcelle, soit dirigées vers des mares ou des bassins d'infiltration, la part la plus importante étant acheminée vers la station d'épuration et son bassin d'infiltration.



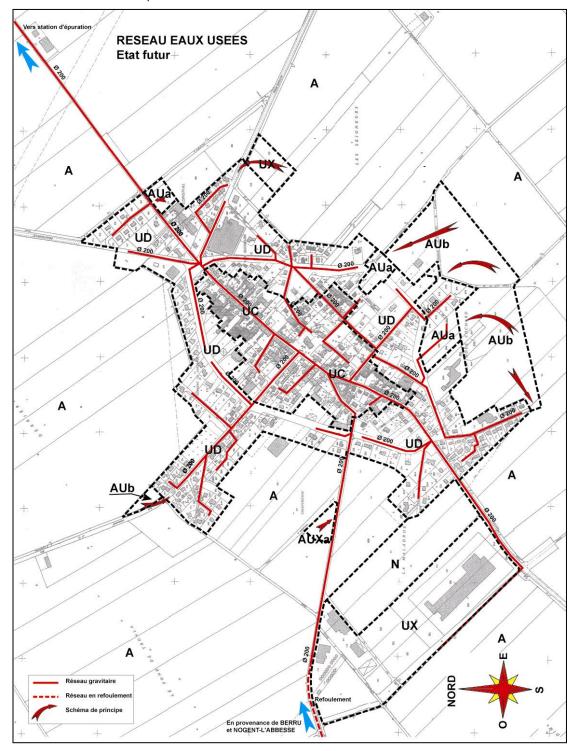
# L'état projeté

## L'assainissement des zones projetées

#### Le réseau des eaux usées

La commune de Beine-Nauroy a prévu pour les prochaines années un développement périphérique du village. L'assainissement des futures zones d'habitat se fera par simple extension des réseaux existants.

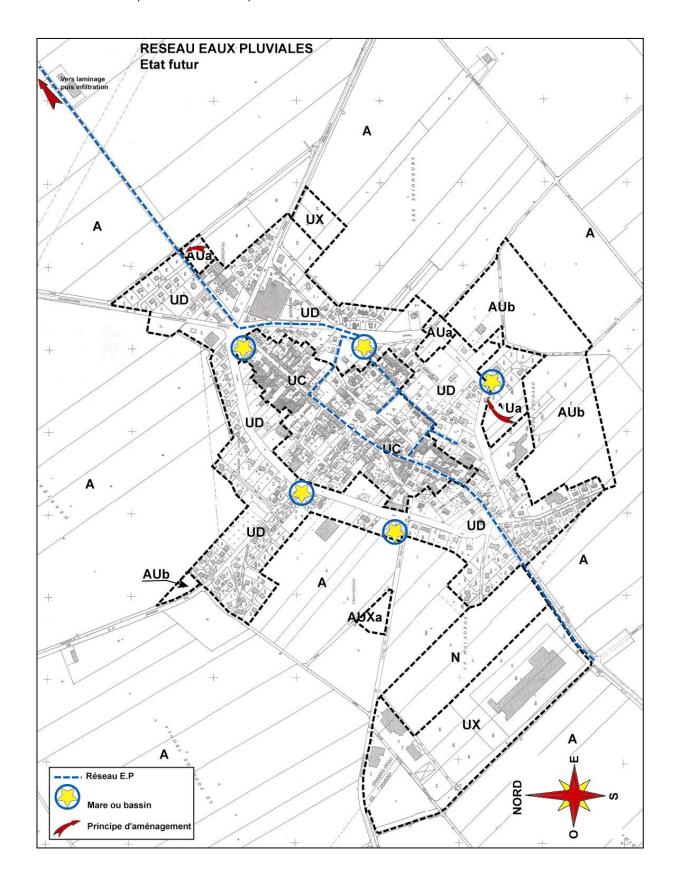
La station d'épuration prévue pour 2200 équivalent/habitant pourra absorber ce surplus de population apporté par les futures zones d'habitat, la population totale des 3 villages n'étant aux derniers recensements que de 2075 habitants.



## Le réseau des eaux pluviales

Les futures constructions qui se feront à proximité immédiate des réseaux eaux pluviales ainsi que des bassins ou mares existantes, devront s'y raccorder.

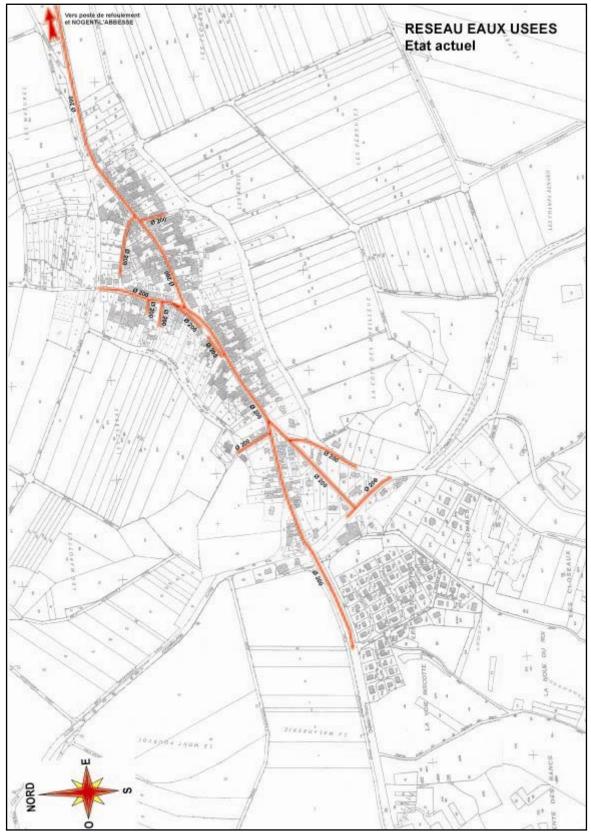
En cas d'impossibilité de branchement sur le réseau collectif ou les bassins et mares existantes, les eaux pluviales issues des parcelles devront être infiltrées sur celles-ci.



# **BERRU**

## Le réseau des eaux usées

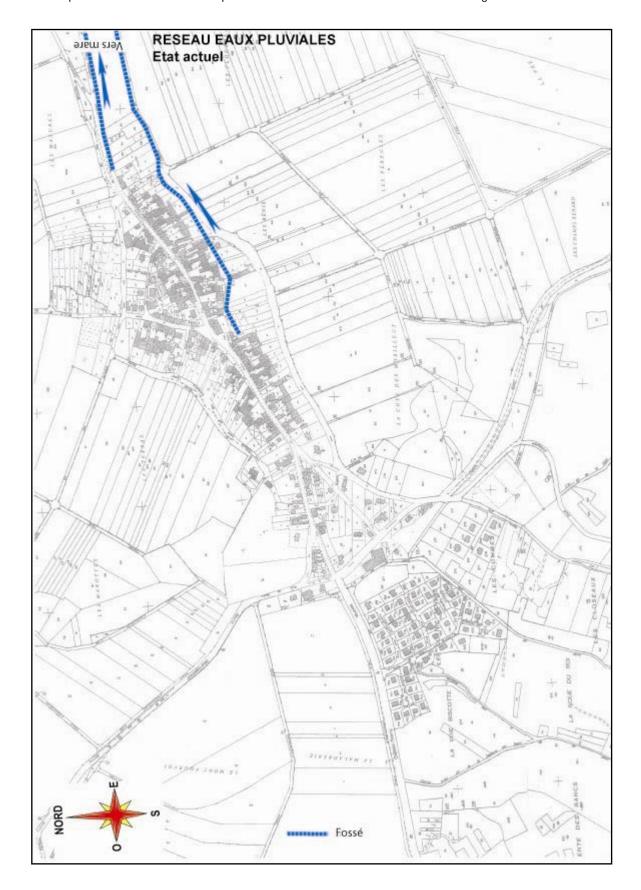
L'ensemble du village est parcouru par un réseau en Ø200, qui collecte l'ensemble des eaux usées pour les envoyer vers un poste de refoulement situé à l'Est du village, le long de la R.D.264. De ce poste de refoulement, une conduite en Ø200 dirige les eaux usées vers le réseau et la station de BEINE-NAUROY où elles sont traitées.



Plan Local d'Urbanisme du Mont de Berru

# Le réseau des eaux pluviales

La commune ne dispose pas d'un réseau d'assainissement collectif de ses eaux pluviales. Les eaux pluviales recueillies sont soit infiltrées sur la parcelle, soit dirigées vers les caniveaux des voiries, puis des fossés absorbants qui aboutissent à une mare située en aval du village.



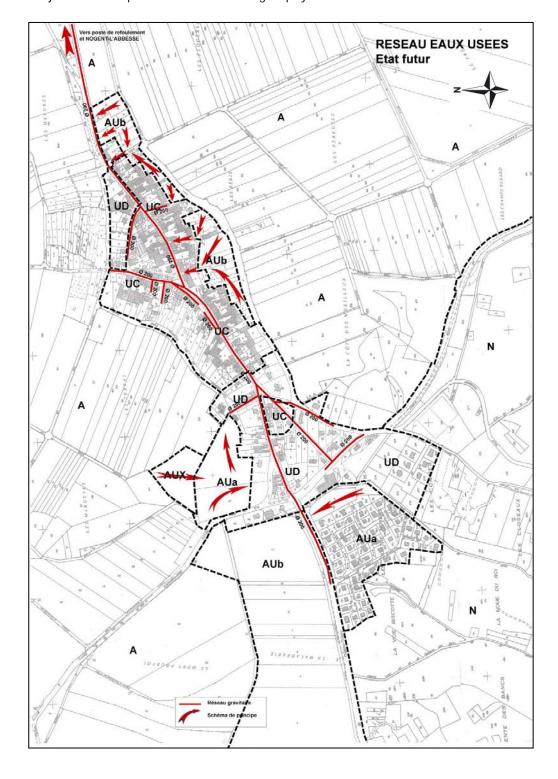
# L'état projeté

# L'assainissement des zones projetées

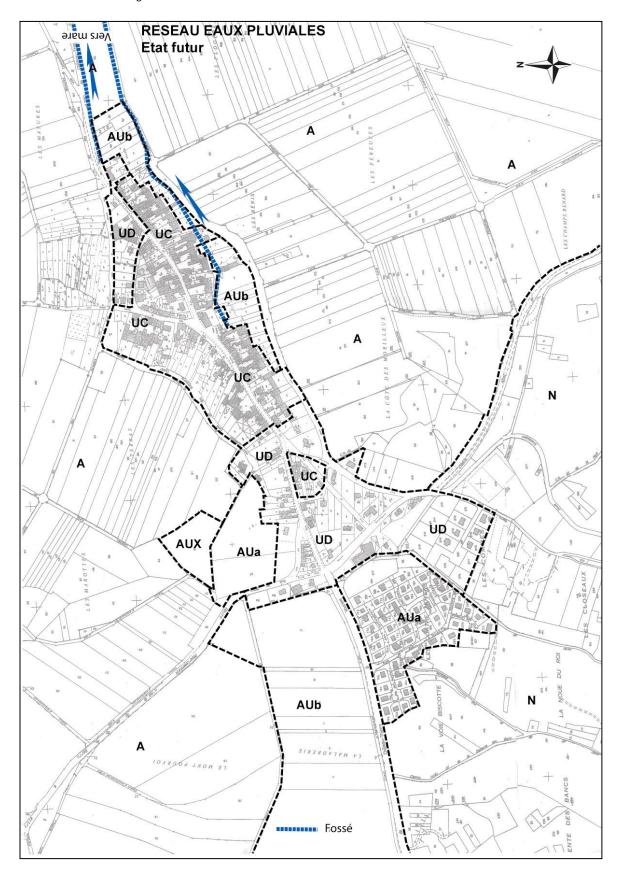
#### Le réseau des eaux usées

La commune de Berru a prévu pour les prochaines années un développement à la périphérie du village ancien. L'assainissement des futures zones d'habitat pourra donc se faire par simple extension des réseaux existants.

Les eaux usées sont envoyées sur la station de Beine-Nauroy dont la capacité de traitement est à ce jour suffisante pour l'ensemble des villages qui y envoient leurs effluents.



La commune ne dispose pas d'un réseau d'assainissement collectif de ses eaux pluviales. Les eaux pluviales recueillies dans les futurs secteurs constructibles seront, soit infiltrées sur la parcelle, soit dirigées vers les caniveaux des voiries, puis des fossés absorbants qui aboutissent à une mare située en aval du village.

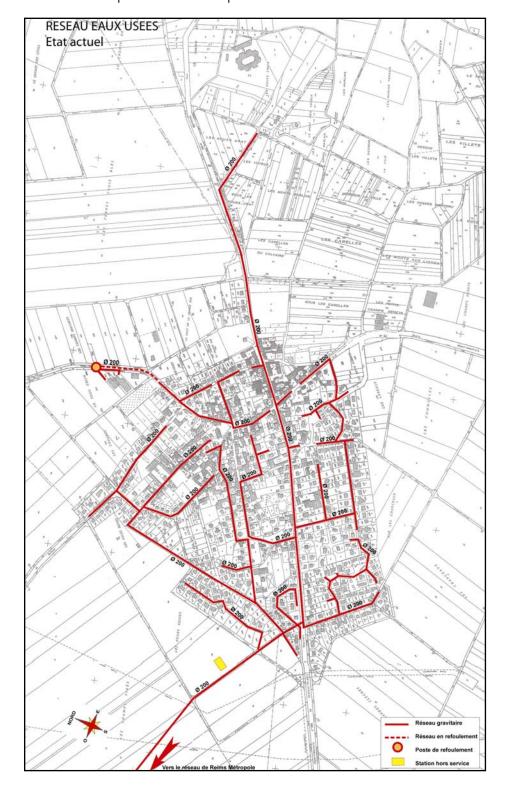


# CERNAY-LES-REIMS

#### Le réseau des eaux usées

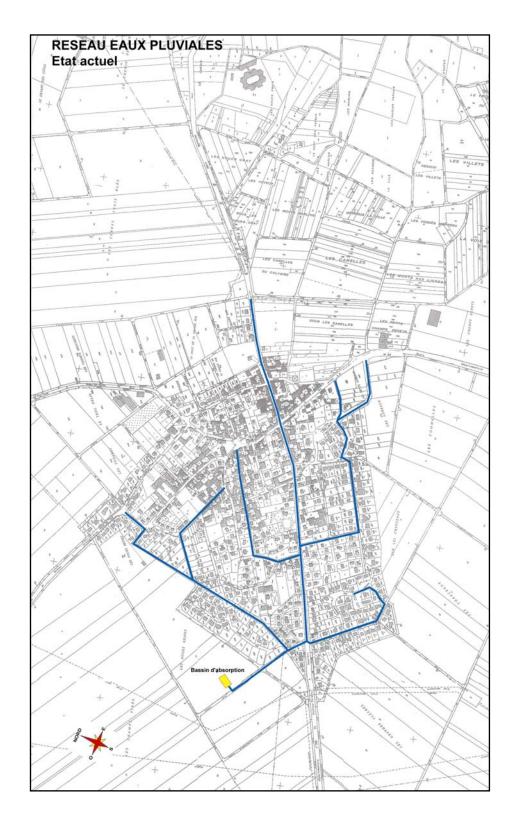
L'ensemble du village est parcouru par un réseau allant de  $\emptyset$ 160 à  $\emptyset$ 200, qui collecte gravitairement une grande majorité des eaux usées ( seul un petit secteur au-delà du cimetière est en refoulement).

Les eaux usées étaient auparavant traitées dans une station de 1 000 équivalent/habitants située à l'ouest du village. Désormais, celle-ci est hors service, et les eaux usées sont dirigées vers le réseau de Reims Métropole et sa station d'épuration.



La commune dispose d'un réseau partiel d'assainissement collectif de ses eaux pluviales.

Les eaux pluviales collectées sont acheminées gravitairement vers un bassin d'absorption situé à l'ouest du village, sur l'emplacement de l'ancienne station d'épuration, la commune étant totalement dépourvue d'exutoires naturels tels que ruisseaux, rivières, étangs, etc...



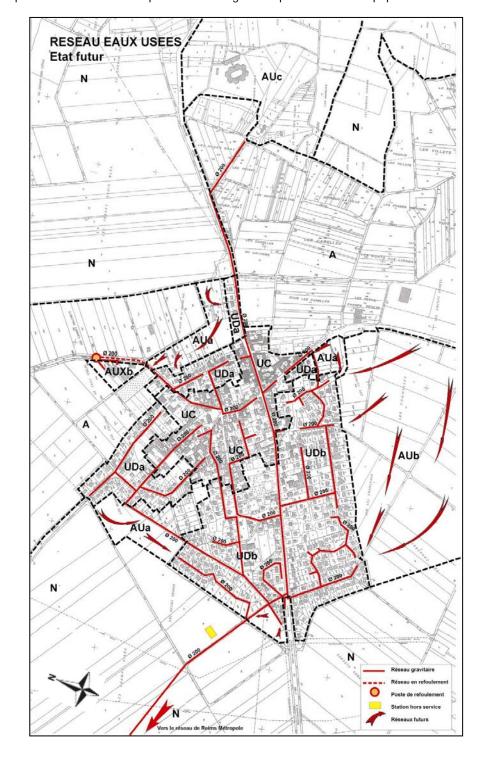
# L'état projeté

# L'assainissement des zones projetées

#### Le réseau des eaux usées

La commune de Cernay-les Reims a prévu pour les prochaines années un développement périphérique, avec une forte réservation de terrains au Sud-Est du village, classée en réserve foncière à vocation d'habitat. L'assainissement des futures zones d'habitat se fera par simple extension des réseaux existants, sauf pou la réserve foncière qui nécessitera une étude particulière.

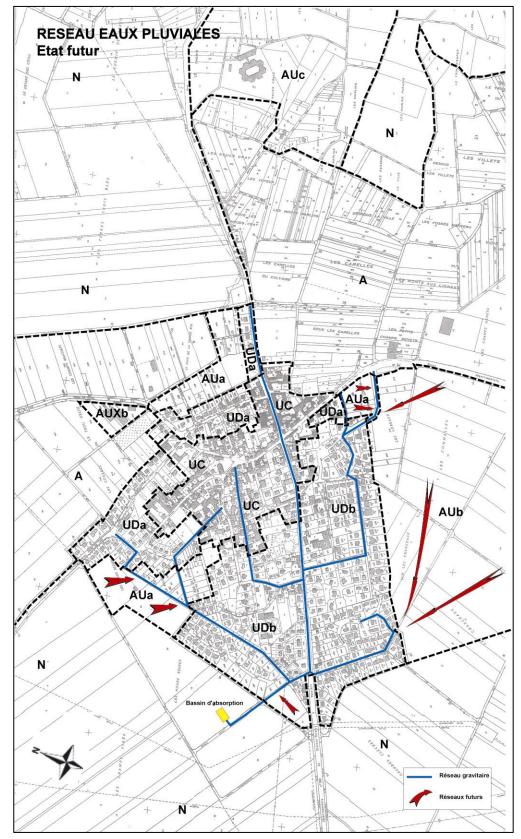
La station de traitement de Reims qui a été entièrement remise à neuf ces dernières années pourra sans problème absorber le surplus d'effluents générés par les nouvelles populations.



Les futures zones de développement étant périphériques au tissu existant, il sera possible de se raccorder aux réseaux existants.

Comme pour l'assainissement eaux usées, le secteur AUc réserve foncière, fera l'objet d'une étude spécifique.

En cas d'impossibilité de branchement sur le réseau collectif, les eaux pluviales issues des parcelles devront être infiltrées sur la parcelle.

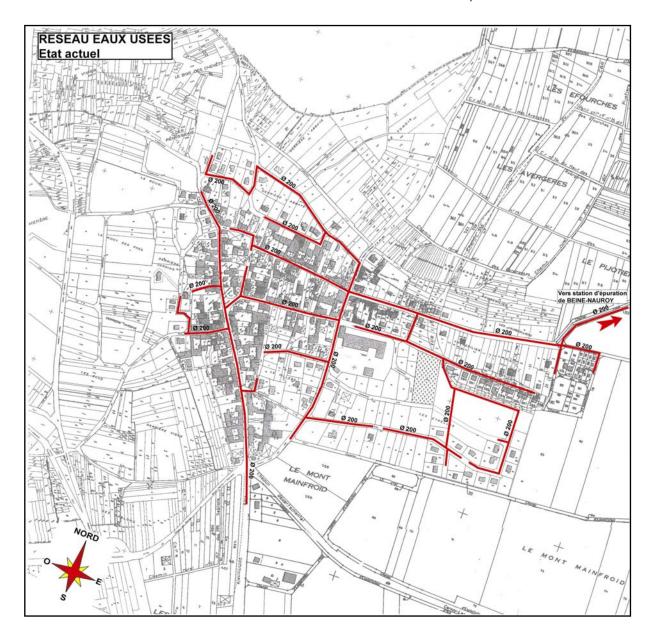


Plan Local d'Urbanisme du Mont de Berru

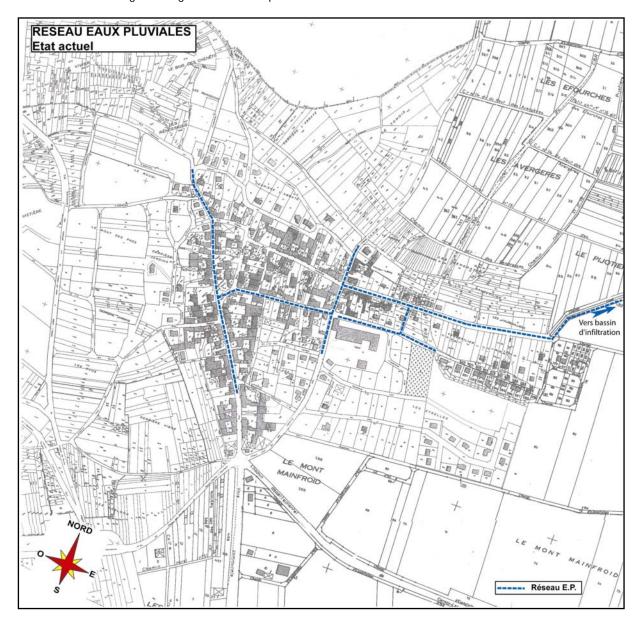
# NOGENT-L'ABBESSE

### Le réseau des eaux usées

L'ensemble du village est parcouru par un réseau de Ø200 collectant gravitairement les eaux usées pour les envoyer via le poste de refoulement situé sur le chemin d'exploitation n°56, puis un poste de traitement H2S, sur le réseau de BEINE-NAUROY et sa station d'épuration.



La commune dispose d'un réseau partiel d'assainissement collectif de ses eaux pluviales. Les eaux pluviales sont soit infiltrées sur la parcelle, soit dirigées vers un bassin d'infiltration via le réseau des caniveaux du village et un fossé, ou le réseau public des eaux pluviales. Ce bassin est situé à l'Est du village, le long du chemin d'exploitation n°56.



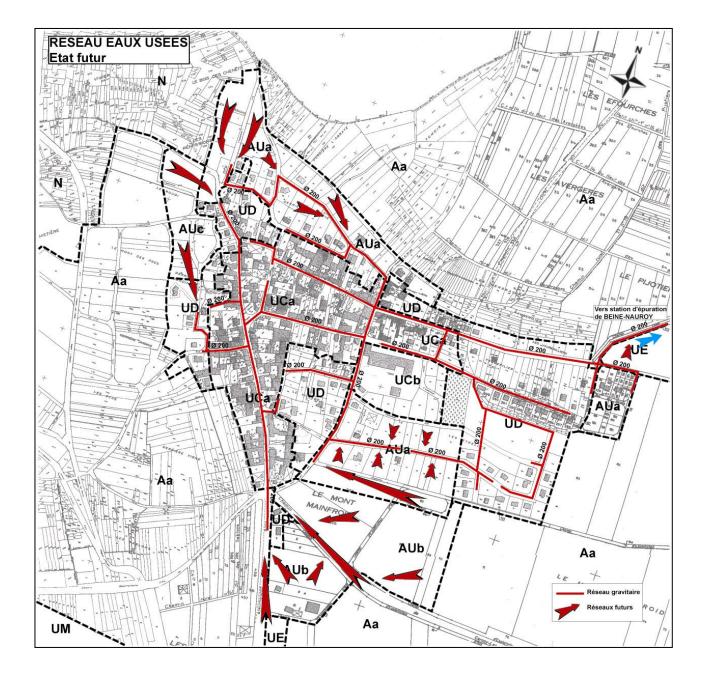
# L'état projeté

# L'assainissement des zones projetées

#### Le réseau des eaux usées

La commune de Nogent l'Abbesse a prévu pour les prochaines années un développement périphérique du village, avec des secteurs plus importants au Sud-Est. L'assainissement des futures zones d'habitat se fera par simple extension des réseaux existants.

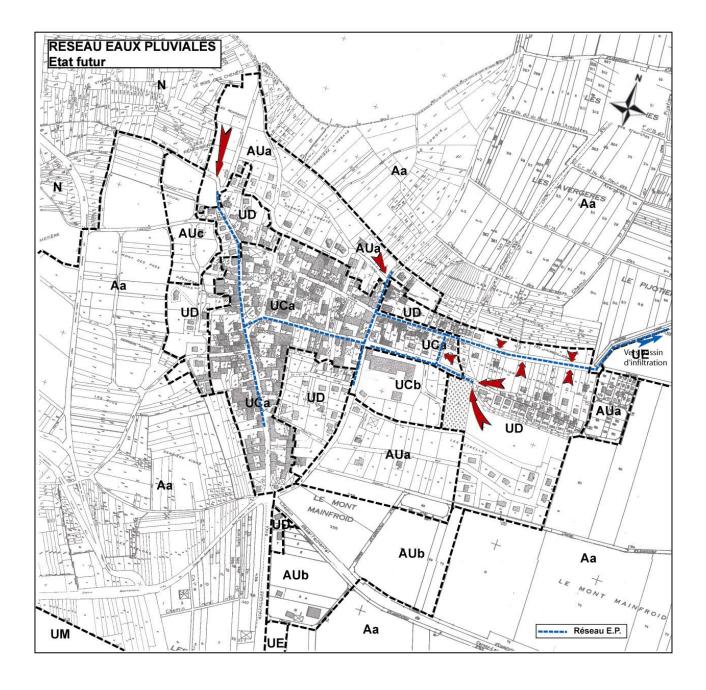
Les eaux usées sont envoyées sur la station de Beine-Nauroy dont la capacité de traitement est à ce jour suffisante pour l'ensemble des villages qui y envoient leurs effluents.



Pour les futures zones de développement proches des réseaux existants, le branchement se fera sur les canalisations existantes.

Les futurs secteurs de développement de superficie importante feront l'objet d'une étude spécifique.

En cas d'impossibilité de branchement sur le réseau collectif, les eaux pluviales issues des parcelles devront être infiltrées sur la parcelle.



# L'ASSAINISSEMENT

#### ANNEXE ASSAINISSEMENT

# ASSAINISSEMENT DES AGGLOMÉRATIONS ET PROTECTION SANITAIRE DES MILIEUX RÉCEPTEURS

Textes officiels de la réglementation et notamment :

- Loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 et son décret d'application n°94-469 du 3 juin 1994.

#### ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

- Circulaire Ministère de la Santé du 13 septembre 1994 (B.O. Ministère de l'Équipement n°95/5) relative à l'assainissement des eaux usées urbaines.
- Les deux arrêtés du 22 décembre 1994 fixent respectivement :
  - \* Le premier relatif aux prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.372-1-1 et L.372-3 du Code des Communes<sup>1</sup>.
  - \* Le second relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.372-1-1 et L.372-3 du Code des Communes.
- Le 1<sup>er</sup> arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif <sup>2</sup>.
- Le 2<sup>ème</sup> arrêté du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif.
- Arrêté du 21 juin 1996 fixant les prescriptions techniques minimales relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, dispensés d'autorisation au titre du décret n°93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau (J.O. du 9 août 1996).
- Circulaire n°97-31 du 17 février 1997 relative à l'assainissement collectif de communes ouvrages de capacité inférieure à 120 kg DB05/jour (2 000 EH).
- Circulaire n°97-49 du 22 mai 1997 relative à l'assainissement non collectif.

annexe II modifiée par l'arrêté du 16 novembre 1998 (JO du 5 décembre)

 $<sup>^{2}\,</sup>$  modifié par l'arrêté du 3 décembre 1996 (JO du 28 janvier 1997)

Études préalables à la définition des zones d'assainissement non collectif

- Principales étapes du zonage schéma récapitulatif,
- Délimitation du territoire objet de la procédure de zonage,
- Étude des caractéristiques de la commune,
- Étude du milieu physique,
- Vérification de la conformité des propositions vis-à-vis d'autres documents de planification et de la réglementation,
- Simulation financière étude technico-économique,
- Propositions alternatives de zonage
- Propositions du zonage définitif (carte et notice),
- Enquête publique,
- Approbation définitive du zonage par le Conseil Municipal.

#### ASSAINISSEMENT INDUSTRIEL

 Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 1993 relatif notamment aux rejets de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à réglementation.

# LES RESIDUS URBAINS

# La collecte des ordures ménagères

Le plan départemental des déchets et assimilés de la Marne a été approuvé le 18 Décembre 2003 par arrêté préfectoral.

La collecte des déchets est de la compétence de la Communauté de Communes du Mont de Berru.

Le ramassage en collecte sélective est effectué une fois par semaine, pour toutes les communes de la communauté :

- le vendredi pour la poubelle " tout venant "
- le mercredi pour la poubelle jaune (corps creux, boîtes métalliques, boîtes plastiques, tétra briques), et la poubelle bleue (corps gras, papiers, journaux, revues, cartonnettes).

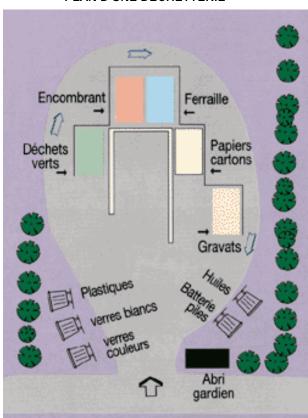
Les déchets " tout venant ", après collecte, sont directement dirigés vers le S.Y.V.A.L.O.M de La Veuve.

Les déchets de la collecte sélective (poubelle bleue), sont dirigés vers le centre de tri de BEINE-NAUROY, puis vers les différentes filières de recyclage pour leur revalorisation.

Pour sa part, le verre est collecté par des containers installés dans les villages, ou en déchetterie, par le S.Y.C.O.D.E.C. de la Plaine et Montagne de Reims.

Les habitants de la commune ont également accès à des déchetteries situées sur les communes de BEINE-NAUROY, WITRY-LES-REIMS, SILLERY, PONTFAVERGER.

Dans ces déchetteries, outre les matières habituelles, les habitants peuvent déposer les produits phytosanitaires non utilisés, y compris les sacs vides.



#### PLAN D'UNE DECHETTERIE



